
DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA DOUZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le mardi vingt-sept mai 2008

Présidence de M. O'CEALLAIGH

La séance est ouverte à 10 h 36.

Le Président présente le texte révisé du document de travail du Président sur l'article 1. Aucune modification n'a été apportée au paragraphe 1. Ce paragraphe se rapporte à l'interopérabilité et est encore l'objet d'un débat distinct en cours. Un nouveau paragraphe 2 a été ajouté pour aborder l'écueil que posent les petites bombes dispersées par les disperseurs fixés à des aéronefs, qui, réalité, ne sont pas des sous-munitions, car elles ne proviennent pas d'une munition plus importante. D'autres définitions ont été ajoutées à la suite des consultations menées par le lieutenant-colonel Burke sur le sens de « disperseur », « petite bombe explosive » et « munitions explosives non explosées » ou « petite bombe non explosée ». La définition de « restes d'armes à sous-munitions » sera modifiée pour tenir compte de petites bombes non explosées ». Le paragraphe 3 a été modifié en réponse à une objection à la référence aux mines qui est cadrée par la Convention sur certaines armes classiques. Le paragraphe se réfère maintenant aux mines et la définition de la lutte antimines est identique à celle de l'interdiction de la Convention sur les mines antipersonnel. Le Président espère que les modifications proposées recueilleront un grand soutien et invite les commentaires sur le document de travail.

Le Royaume-Uni ne voit pas la valeur qu'ajoute le nouveau paragraphe 2 et déclare que l'inclusion des petites bombes et des disperseurs semble embrouiller la question.

L'**Espagne** partage la position du Royaume-Uni.

Le **Mali** déclare que l'inclusion de dispositions sur l'interopérabilité n'est pas légitime.

Le Président déclare ne pas avoir l'intention de traiter de l'interopérabilité dans ce débat. Il demande aux membres de son équipe de procéder à des consultations avec le Royaume-Uni et l'Espagne.

Le Président indique qu'en ce qui concerne l'article 6, le Canada a été invité à engager des consultations. La mise au point de cet article devra attendre la conclusion des travaux sur l'article 4, étant donné que le paragraphe 4 de l'article 6 se réfère à l'article 4.

À propos de l'article 2 et des définitions, un texte révisé sera distribué aux délégués, plus tard dans la journée.

En ce qui concerne le préambule, le Président annonce que l'ambassadeur Millar sera en mesure de distribuer une version révisée du texte du préambule, plus tard dans la matinée.

La séance est levée à 10 h 43.